

# Signature du Contrat de progrès territorial du marais de Brouage

**Mercredi 18 décembre 2019**  
Salle du Jeu de Paume à Brouage  
41, rue du Québec - 17320 Marennes-Hiers-Brouage



**DOSSIER DE PRESSE**

# Le marais de Brouage

Situé entre les estuaires de la Charente et de la Seudre, le marais de Brouage constitue **l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français** avec 2 000 km de canaux et fossés répartis sur près de 11 000 ha.

Cette densité hydraulique unique à l'échelle des marais atlantiques explique l'exceptionnelle valeur environnementale du marais de Brouage et constitue sa principale originalité.

## Principales fonctionnalités :

- hydrologique : régulation, recharge, épuration,
- biologique : habitats aquatiques et humides,
- économique et patrimoniale : ostréiculture, élevage, cultures irriguées, chasse, pêche, patrimoine paysager protégé, habitat et cadre de vie,
- hydrodynamique : absorption et amortissement des eaux en période de crue ou de submersion marine, en périodes pluvieuses ou sèches, et à marée haute.

## Principaux enjeux :

- la gestion quantitative de l'eau,
- la gestion des milieux aquatiques et humides,
- le maintien des activités économiques primaires extensives,
- l'amélioration de la connaissance.



Réseau hydraulique du marais de Brouage.

# La gestion hydraulique : une des priorités pour les collectivités

**L'entretien du réseau hydraulique est une préoccupation constante des collectivités et des acteurs locaux.** Un premier diagnostic des marais de Brouage et de l'estuaire de la Seudre (2010-2015) avait notamment permis la réhabilitation complète du canal de Broue en 2017.

Le Contrat de projet territorial du marais de Brouage s'inscrit dans la continuité de ce travail.

Il a été élaboré par le **Syndicat Mixte de la Charente Aval** grâce à **une étude préalable** menée pendant deux ans (2018-2019), et **qui a mobilisé l'ensemble des acteurs du marais** : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, protecteurs de l'environnement...

Il est mis en place dans le cadre du **Grand projet du marais de Brouage** porté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et qui comporte trois axes :

- la gestion de la zone humide et en particulier de la ressource en eau,
- le maintien des activités primaires extensives dont l'élevage,
- la valorisation patrimoniale et touristique.



Réunion de concertation avec les acteurs du marais.

## Qu'est-ce qu'un Contrat de progrès territorial ?

C'est un accord technique et financier entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et ses partenaires, visant à mettre en place une **gestion équilibrée pour la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau** dans une perspective de développement durable.

Il est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

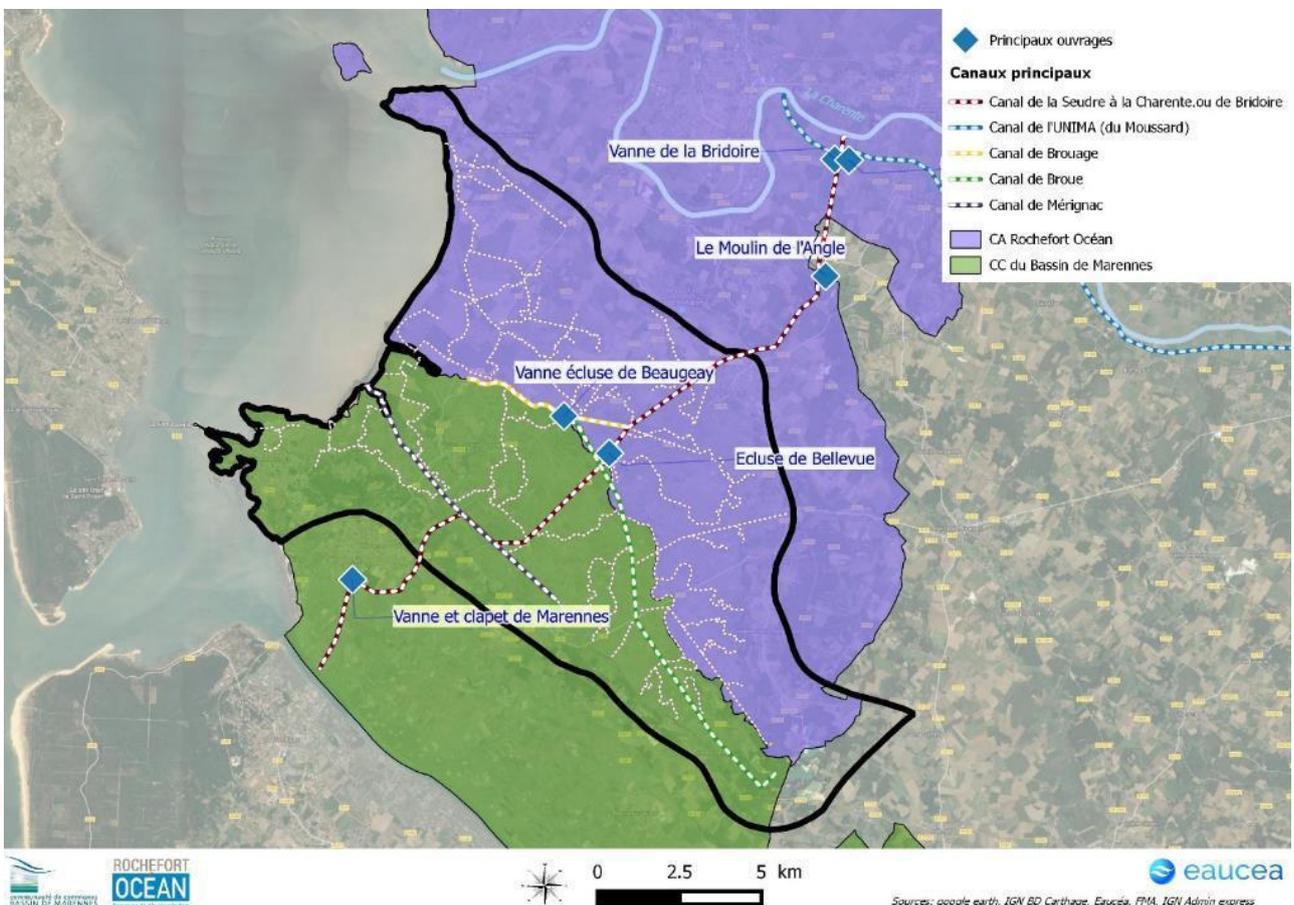
Le Contrat de progrès territorial du marais de Brouage s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016-2021 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente

## Le périmètre du Contrat du marais de Brouage

Il couvre l'ensemble du bassin hydrographique du marais de Brouage qui s'inscrit lui-même dans le grand bassin de la Charente.

Soit :

- une superficie totale de 183 km<sup>2</sup> :
  - environ 11 000 ha de marais « bas »,
  - les zones humides de coteaux,
  - la course de Blénac,
  - l'estran,
  - le canal Charente-Seudre long de 27 km.
- 16 communes.
- 2 intercommunalités : CdA Rochefort Océan et CdC du Bassin de Marennes.
- 19 400 habitants.



## Les grandes lignes du Contrat

Le Contrat de progrès territorial du marais de Brouage est **une opération de reconquête du marais**, qui a pour ambition :

- **la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau douce**, à traduire en un protocole de gestion à l'échelle du marais et un règlement d'eau,
- **le maintien des paysages, l'optimisation et l'amélioration de l'écosystème** en quantité d'habitats, d'espèces et de diversité tout en s'adaptant aux conséquences des évolutions climatiques,
- **le maintien des activités** d'élevage extensifs et ostréicoles et plus généralement d'activités socio-économiques compatibles ou nécessaires à la satisfaction des premiers objectifs.

Il prend la forme d'un **Programme d'actions qui comprend 4 volets**.

Volets	Objectifs	Montant estimé
Gestion quantitative de la ressource en eau	Assurer une gestion durable de la ressource en eau	706 500 € HT
	Sécuriser l'alimentation en eau douce en période estivale	
	Restaurer ou améliorer les infrastructures permettant une gestion précautionneuse et raisonnée de l'eau dans le marais	
	Gérer les ouvrages hydrauliques de façon optimale pour l'environnement et les usages.	
Gestion des milieux aquatiques et humides	Préserver et restaurer le potentiel et les habitats aquatiques	1 760 000 € HT
	Restaurer les continuités écologiques	
	Préserver les espèces et habitats d'intérêt patrimonial	
	Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux milieux aquatiques	
Observatoire	Suivre et améliorer les connaissances sur la qualité des eaux du bassin	1 022 600 € HT
	Suivre et évaluer l'impact des actions réalisées	
	Améliorer les connaissances	
	Centraliser la donnée au sein d'un observatoire	
Animation, gouvernance et communication	Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	233 000 € HT
	Garantir et suivre la mise en œuvre des actions du contrat en cohérence avec les autres outils de gestion	
	Sensibiliser le public et les acteurs locaux	
	Maintenir ou rétablir le bon état des masses d'eau superficielles	
	Préserver et restaurer le fonctionnement et l'état écologique de la zone humide	
<b>TOTAL</b>		<b>3 722 100 € HT</b>

### Parmi les actions prévues :

- un protocole expérimental de gestion de l'eau sera rédigé
- 31 ouvrages hydrauliques feront l'objet de travaux de restauration ou d'aménagement,
- 11 autres ouvrages dits d'étagement ou à la mer seront potentiellement aménagés,
- 325 km de réseau secondaire et tertiaire seront curés et restaurés,
- 80 km de réseau secondaire verront l'arrachage de la jussie,

Tout au long du contrat, une collecte de données sur le fonctionnement du marais sera réalisée, de manière à pouvoir ajuster sa gestion et adapter les actions en cours.

## Les signataires du Contrat

L'ensemble du programme représente un montant de **3 722 100 € HT** sur 3 ans (2020 à 2022).

Chaque opération fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel élaboré avec les partenaires financiers.

Partenaires financiers	Taux moyen de participation	Montant prévisionnel de participation
État	2 %	80 000 € HT
Agence de l'eau Adour-Garonne	36 %	1 341 680 € HT
Région Nouvelle-Aquitaine	2 %	58 500 € HT
Département de la Charente-Maritime	34 %	1 265 550 € HT
Autofinancement	26 %	976 370 € HT
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>3 722 100 € HT</b>

Les sommes mentionnées sont des estimations prévisionnelles indicatives.



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



### Le Syndicat Mixte Charente Aval

Le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) est la structure porteuse du Contrat, chargée de sa mise en œuvre et de son animation.

Il assure le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires, notamment en animant le Comité de pilotage.



Il est chargé de veiller à la mise en œuvre des actions prévues au programme de telle sorte que les objectifs du contrat puissent être atteints.

### Les partenaires techniques du Contrat

- Établissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB),
- Commission Locale de l'Eau,
- Union des Marais de Brouage,
- Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) des marais de Moëze,
- Association Syndicale des marais de Montportail,
- Association Foncière Pastorale des marais de Brouage,
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

# Les membres du Comité de pilotage du Contrat

- Agence de l'eau Adour-Garonne
- ASA des marais de Montportail
- ASCO de Saint Agnant- Saint Jean d'Angle
- ASCO du Grand syndicat des marais de Brouage Marennes
- Union des marais de Brouage
- ASCO des marais de Moëze
- Association foncière pastorale des marais de Brouage
- Association des Chasseurs de Tonnes de la Charente-Maritime
- Association des éleveurs du marais de Brouage
- Délégation Centre-Atlantique du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente
- Comité Régional Conchylicole Poitou-Charentes
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Département de la Charente-Maritime
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Antenne 17 du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes
- CPIE Marennes-Oléron
- Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Entente intercommunautaire du marais de Brouage
- EPTB Charente
- FDGDON
- Fédération Départementale de Chasse de la Charente-Maritime
- Fédération Départementale de Pêche de la Charente-Maritime
- Forum des Marais Atlantiques
- IFREMER
- INRA
- LPO
- Association Nature Environnement 17
- Office de tourisme Rochefort Océan
- Office français de la biodiversité
- Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis charentais
- Pays de Marennes-Oléron
- SAFER
- M. le préfet de la Charente-Maritime
- Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
- UNIMA
- Communes de Beaugeay, Bourcefranc-Le Chapus, Échillais, Marennes-Hiers-Brouage, La Gripperie-Saint Symphorien, Moëze, Port-des-Barques, Saint Agnant les marais, Saint Froult, Saint Hyppolyte, Saint Jean d'Angle, Saint Just-Luzac, Saint Nazaire sur Charente, Saint Sornin.



## INVITATION PRESSE

# Signature du Contrat de progrès territorial du marais de Brouage

**Le mercredi 18 décembre 2019 à 14h**

Salle du Jeu de Paume à Brouage

41, rue du Québec - 17320 Marennes-Hiers-Brouage

**Afin de préserver le marais de Brouage, qui constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français, un Contrat de progrès territorial sera signé le 18 décembre entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Syndicat Mixte de la Charente Aval, les collectivités locales et leurs partenaires. Établi sur trois ans, il permettra la mise en œuvre d'un programme d'actions d'un montant de 3 722 100 € HT.**

Le Contrat de progrès territorial du marais de Brouage est un accord technique et financier visant à mettre en place les conditions d'une gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau, assurant la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages dans une perspective de développement durable.

Élaboré à l'issue d'une étude préalable de deux ans qui a mobilisé l'ensemble des acteurs locaux concernés et les collectivités, il va notamment permettre la mise en place d'un protocole de gestion de l'eau, la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement du marais, de lutter contre les espèces invasives comme la jussie, et de collecter des données sur le fonctionnement du marais.

Mis en place dans le cadre du Grand projet du marais de Brouage porté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il sera animé par le Syndicat Mixte de la Charente Aval et en grande partie financé par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime.

La présentation du programme d'actions et la signature officielle du contrat auront lieu en présence de :

- **Jean-Marie PETIT**, maire délégué de Hiers-Brouage,
- **Alain BURNET**, président du Syndicat Mixte de la Charente Aval,
- **Guillaume CHOISY**, directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- **Jean-Paul NORMAND**, sous-préfet de Rochefort,
- **Didier QUENTIN**, député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de la Charente-Maritime
- **Henri SABAROT**, conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine délégué à l'eau et aux zones humides,
- **Mickaël VALLET**, président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- **Denis ROUYER**, vice-président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- **Christian BRANGER** de l'Établissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB),
- **Claude GUINET** de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- **Jean-Marie GILARDEAU**, président l'Union des Marais de Brouage et de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage.